



ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1991-26

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement suivant :

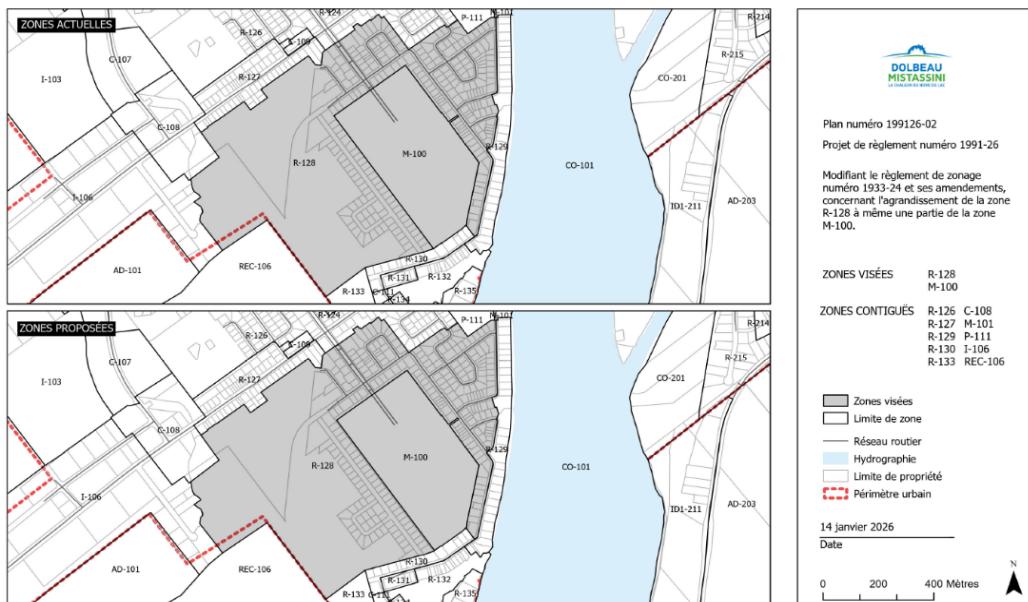
- Premier projet de règlement numéro **1991-26** modifiant le Règlement de zonage numéro 1933-24 et ses amendements, concernant les modifications de diverses dispositions.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 février 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1991-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 1933-24 et ses amendements, concernant les modifications de diverses dispositions.
2. Les modifications proposées visent notamment à :
 - Modifier les limites des zones R-132 et R-135;
 - Modifier les limites des zones R-128 et M-100;
 - Modifier les limites des zones R-209 et M-200;
 - Modifier les usages et des normes dans les zones R-130, R-131, R-132, R-134, C-103, I-104, I-106, I-108, I-201, I-202, I-206, AF-200 ET REC-200;
 - Modifier le tableau des marges à l'annexe 8;
 - Ajouter l'annexe 11 - Plan accompagnant les dispositions spécifiques dans la zone REC-200;
 - Modifier les dispositions déclaratoires;
 - Modifier la terminologie;
 - Modifier les classes d'usages;
 - Modifier les dispositions générales relatives aux usages;
 - Modifier les dispositions générales relatives aux usages secondaires;
 - Modifier les dispositions spécifiques relatives aux usages dans les zones REC-105, REC-106, REC-107, REC-108, REC-207, REC-208, REC-209, REC-210, REC-211, REC-214, REC-224, REC-225, REC-226, REC-227 et REC-228;
 - Modifier les dispositions spécifiques relatives aux usages dans les zones REC-103, REC-104, REC-201, REC-203, REC-205, REC-212, REC-213, REC-215 et REC-216;
 - Modifier les dispositions spécifiques relatives aux usages dans les zones REC-200, REC-202, REC-204, REC-218, REC-219 et REC-220
 - Modifier les dispositions spécifiques dans les zones AF-101 ET AF-201;
 - Modifier les dispositions spécifiques à la zone AF-100;
 - Modifier les dispositions spécifiques relatives à l'implantation d'une résidence dans les zones AE-100, AE-101, AE-103, AE-200, AE-201, AE-203, AE-204, AE-205, AE-206, AE-207, AE-208, AE-210, AE-211 et AE-212;
 - Modifier les dispositions spécifiques relatives à l'implantation d'une résidence en zone agricole dynamique (AD);
 - Modifier les dispositions spécifiques relatives aux bâtiments, constructions et équipements dans les zones V-200 et V-201;
 - Modifier les dispositions spécifiques dans la zone REC-106;
 - Modifier les dispositions spécifiques dans la zone REC-210;

- Ajouter les dispositions spécifiques dans la zone REC-200;
- Modifier les dispositions relatives aux bâtiments principaux;
- Modifier les dispositions spécifiques concernant les bâtiments accessoires pour un usage résidentiel;
- Modifier les dispositions spécifiques concernant les bâtiments accessoires pour un usage commercial;
- Modifier les dispositions spécifiques concernant les équipements accessoires;
- Modifier les dispositions spécifiques aux véhicules récréatifs;
- Modifier les dispositions spécifiques à l'aménagement des espaces libres et à l'utilisation d'un terrain vacant;
- Modifier les dispositions générales à l'entreposage extérieur selon l'usage;
- Modifier les dispositions spécifiques aux enseignes pour un usage commercial, industriel ou public et institutionnel;
- Modifier les dispositions spécifiques pour un usage récréatif, agricole, forestier ou transport et communication;
- Modifier les contraintes anthropiques;
- Modifier l'usage dérogatoire.

3. Les zones visées et les zones contigües sont illustrées aux croquis ci-dessous :





4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi 19 février 2026 à 16 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini situé au 1100, boulevard Wallberg.
5. Lors de cette assemblée, la directrice de l'urbanisme de la Ville expliquera le premier projet de règlement. Le maire ou son suppléant entendra, avec elle, les personnes et organismes qui souhaitent s'exprimer sur ledit projet.
6. Le premier projet de règlement peut être consulté au Service de l'urbanisme à l'hôtel de ville (1100, boulevard Wallberg, Dolbeau-Mistassini), du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h; ainsi que sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.dolbeau-mistassini.qc.ca/ma-ville/vie-democratique/avis-publics>.
7. Tout commentaire ou toute question concernant ce premier projet de règlement peut être transmis au Service de l'urbanisme.
8. Les dispositions du premier projet de règlement numéro 1991-26 sont susceptibles d'être visées par une demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Donné à Dolbeau-Mistassini,
le 5 février 2026.

M^e Marie-Claude Boily, greffière